

**Décision n° 2017-0365**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 13 mars 2017**  
**abrogeant la décision n° 2017-0006 en date du 2 janvier 2017**  
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la SAS Radio Nostalgie Réseau**  
**pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe**  
**dans le département de la Meurthe-et-Moselle (54)**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-0006 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SAS Radio Nostalgie Réseau pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de la Meurthe-et-Moselle (54) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 2 mars 2017 de la société TDF, agissant en nom et pour le compte de la SAS Radio Nostalgie Réseau, reçue le 7 mars 2017 ;

**Décide :**

**Article 1.** La décision n° 2017-0006 en date du 2 janvier 2017 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. La fréquence correspondante, telle que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, est restituée.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SAS Radio Nostalgie Réseau.

Fait à Paris, le 13 mars 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI  
Directeur Mobile et Innovation